

OTTANGE

Le sous-sol mosellan stocke toujours plus de déchets luxembourgeois

Après Audun-le-Tiche en 2017, le préfet pourrait autoriser l'exploitation d'une nouvelle carrière sur le territoire du Pays-Haut Val d'Alzette, à Ottange cette fois.

Alors que la Lorraine compte déjà 25 carrières et le Grand Est 69 installations de stockage de déchets inertes (ISDI), la Moselle augmente encore ses capacités de stockage (532 000 tonnes en 2017). Il faut dire que le marché est porteur.

Le Luxembourg frise la saturation

Depuis la fermeture de la décharge de Mondercange en 2014, le Luxembourg augmente chaque année le volume de ses exportations de déchets inertes vers le Grand Est. Ses capacités s'amenuisent : ses décharges arriveront à saturation dans 15 ans.

Les exploitants français se sont glissés dans la brèche. A Ottange, la société Habay Frères projette ainsi de combler une ancienne carrière abandonnée dans les années 1970. La cavité, d'une capacité théorique de 310 760 tonnes, sera remblayée en grande partie par les déchets des chantiers BTP du Luxembourg.

MOS05 - V1



Malgré une très forte opposition locale, un arrêté préfectoral a autorisé, en 2017, l'exploitation d'une carrière de 26 ha à Audun-le-Tiche. Photo archives RL

Selon une étude de l'Ademe, la tonne de déchets est facturée entre 1€ et 8€ dans les carrières...

La mairie d'Ottange percevra quant à elle 1 000 € par an au titre de la concession et 1,05 €/m³ de remblai. Avec un volume annuel estimé à 36 500 m³, les recettes pour la commune seraient donc inférieures à 40 000 euros.

Damien GOLINI

PERMIS DE CONSTRUCTION

N° Permis :

PA 57 672 17 E 0004

En date du :

2 | 1 | 8 | 1 | 0 | 3 | 2 | 0 | 1 | 7

Bénéficiaire(s) :

JACQUES REMY rue de l'Industrie 4069 ESCHERANGE

Nature des travaux :

Création "Pavé de Fer"
MERLONS ANTIRAMPANT ET DE SECURITE
au BOULTRAP de THIONVILLE
SIRE Imagerie

ACCOMPAGNE/
OUVRER D'ETUDE

Superficie hors œuvre nette autorisée :

m²



BATI|C

30, rue de l'Industrie L • 4069 BERTRANGE
contact@bati-c.com

Tél. 00352 40 51 22-1 Fax. 00352 43 05 99

BATI|C

4, rue du Linkling • 57100 THIONVILLE
contact@bati-c.fr

Tél. 03 82 59 84 84 Fax. 03 82 59 94 85

Travaux Publics - Gros œuvre - Couverture - Isolation - Carrelage - Sanitaire - Façade - Environnement

Hauteur de la/des construction(s) :

ALTITUDE NET 404 m

Surface des bâtiments à démolir :

m²

Superficie du terrain :

5515 m²

Le dossier peut être consulté
à la Mairie de (ville et adresse) :

de THIONVILLE
57100 25 26 septembre 2017

Le permis de construire est délivré par le maire de la commune où se situe le terrain. Tout travaux effectués sans permis de construire est puni de 100000 F d'amende. Le permis de construire est délivré par le maire de la commune où se situe le terrain. Tout travaux effectués sans permis de construire est puni de 100000 F d'amende. Le permis de construire est délivré par le maire de la commune où se situe le terrain. Tout travaux effectués sans permis de construire est puni de 100000 F d'amende.

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Le Conservateur régional de l'archéologie
adjoint

Affaire suivie par : Marie-Paule SEILLY, Laurent GEBUS
et Tanguy LE BOURSICAUD
Pôle/Service : Pôle patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 87 56 41/11/77/13 ou 03 87 56 41 10
Courriel :
Adresse postale : DRAC Grand Est – site de Metz
6 place de Chambre - 57045 Metz cedex 01
N/Réf. : SRA Metz/MS/ML-19-2202

à

DUHO Immobilier
1, place Marie-Louise
57100 THIONVILLE

à l'attention de Monsieur René HOMBOURGER

Metz, le 1^{er} août 2019

Objet : THIONVILLE (57)
Lieu-dit « Arsweiler Feld » - « La Justice »
Permis d'aménager

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 17 juin 2019 et à votre courriel en date du 29 juillet 2019, demandant des précisions sur le permis d'aménager localisé au lieu-dit « Arsweiler Feld – La Justice » à THIONVILLE (57), j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes.

Le Service régional de l'Archéologie n'a pas été saisi pour ce dossier. En effet, après vérification auprès du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, il apparaît que cette demande n'a pas été transmise au Préfet de la Région Grand Est pour instruction et que, en conséquence, aucune réserve archéologique ne figure dans l'autorisation de ce permis.

Dans la situation actuelle, je ne suis pas en mesure de suspendre les travaux à moins qu'une découverte de vestiges archéologiques qui seraient menacés de destruction, ne soit réalisée pendant ces travaux.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint


Xavier MARGARIT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Sous-Direction déchets et économie circulaire

Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets

Jean-Luc OURY

Chef du Pôle

2, rue Augustin Fresnel - CS 95038 - 57071 Metz Cedex 03
Tél : 33 (0)3 87 62 88 03 - Fax : 33 (0)3 87 62 88 18
jean-luc.oury@developpement-durable.gouv.fr

**Pôle National des Transferts Transfrontaliers
De Déchets – P.N.T.T.D
Monsieur Jean-Luc OURY
2, rue Augustin Fresnel
CS 95038 – FR
57071 METZ Cedex 3**

Thionville, le 28 septembre 2020

Objet : THIONVILLE, Décharge

Lettre Recommandée avec AR n° 1A 185 465 7150 2

Monsieur,

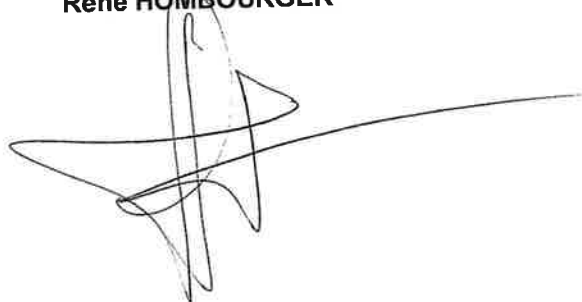
Je vous ai transmis une plainte concernant une décharge de matériaux à THIONVILLE, Lieudit « La Justice ».

Vous est-il possible de m'informer si les procédures suivent leur cours à l'encontre du maître d'ouvrage, des entreprises et de la ville.

Dans l'attente de vous lire et vous remerciant d'avance,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

René HOMBOURGER



CONVENTION / CONTRAT

Entre : **Monsieur Jacques, René Marie REMY**
demeurant à F-57330 Escherange, route de Rochonvillers

Siret nr 48525272000019
TVA FR20 485 252 720

ci-après : le maître d'ouvrage.

Et : la société anonyme
Siège social

R.C.S. Luxembourg
TVA

représentée par

ci-après : le maître d'œuvre.

Entrapaulus Construction S.A.
L-5485 Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl

section B 49.169
LU16 16 61 37

Monsieur Louis Wagner

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Préambule :

Monsieur REMY est titulaire d'un permis d'aménager relatif à la construction de merlons anti-bruit et de sécurité y compris un pas de tir supplémentaire sur le territoire de Thionville parcelle 216 section Arsweiler Feld. Le numéro d'autorisation est purgé de tout recours. PA 57 672 17 E0004. Le permis porte sur l'aménagement et l'amélioration du Ball-trap de Thionville. L'affichage a été constaté et documenté par Monsieur Perignon Huissier à Thionville.

Article II. Objet :

Monsieur REMY cède à Entrapaulus le droit d'apport des matériaux de type inertes provenant de chantiers de terrassement afin de réaliser les merlons précités selon l'article I. Ces remblais sont à effectuer selon un cahier des charges établi par S.I.B.E. (F-57160 Scy Chazelles, 7, Chemin de la Moselle, personne en charge Raeth Jean-Michel).



Article III. Travaux :

Les travaux consistent à procéder à l'apport de terres inertes à mettre en place par couches successives compactage, talutage et finitions selon normes et réglementations en vigueur. La largeur d'assiette et la hauteur définitive des vals seront réalisées en fonction des conditions techniques et selon les instructions du maître d'ouvrage.

Les terres de remblais sont issues de travaux de terrassement en grande masse et proviendront de France et Luxembourg.

L'accès se fera essentiellement par le rond-point d'Angevillers en provenance de la route du Saint Michel. Un état des lieux préalable par Maître Perignon, en vertu du permis d'aménager, sera établi à partir du rond-point d'Angevillers.

Le démarrage des travaux est prévu à la signature de la présente et l'achèvement est fixé au plus tard fin 2019. Pendant toute la durée des travaux le maître d'œuvre assurera la signalisation et les nettoyages journaliers de la chaussée ainsi que toutes sujétions liées à ces travaux notamment la mise en place d'une piste de lavage et brosse auto-portée. En aucun cas le Maître d'ouvrage, Monsieur REMY, ne pourra être tenu responsable des apports et de la mise en œuvre de ceux-ci. Un contrôle et analyse des matériaux mis en place selon cahier de charge sera à réaliser par le maître d'œuvre. Il mettra en place pendant la durée du chantier un container avec des échantillons journaliers des matériaux apportés.

Article IV. Conditions financières :

Monsieur REMY sera rémunéré des apports au prix de 4,80 euros HTVA le mètre cube payable au 25 du mois par acompte minimum de 20.000,- euros, dont le 1^{er} sera échu le 25 février 2018.

En cas d'apports substantiels supérieurs à 300 camions mensuels, l'acompte fera l'objet d'une régularisation par mois.

Le décompte définitif se fera en fin de chantier par mètre contradictoire.

Monsieur REMY touchera dans les 8 jours de la signature des présentes un acompte de 100.000.- € (cent mille euros) à décompter en fin de chantier.

Entrapaulus prend à sa charge exclusive :

- l'installation de chantier comprenant containers, bureaux débroussaillage, clôtures, portes d'accès mise en place de parking et plus généralement toutes sujétions relatives à l'exploitation du chantier.
- la fourniture et l'apport ainsi que la mise en œuvre des matériaux par couche, compactage, réglages, mise en place de pistes, entretiens des routes, balayages.
- le stockage intermédiaire de matériaux en fonction des intempéries ou autre est autorisé après commun accord entre le maître d'ouvrage (Jacques REMY) et le maître d'œuvre.
- avant la mise en œuvre du raccordement électrique définitif, Entrapaulus met en place un groupe électrogène permettant de faire fonctionner l'activité du Ball-trap pendant l'exercice de tir. Le mercredi après-midi à partir de 13.00 heures et le samedi après-midi à partir de 13.00 heures le site est réservé à l'activité du Ball Trap et les travaux concernés par la présente sont interdits sauf accord préalable du Maître d'ouvrage (Jacques REMY).



- tous les travaux d'aménagement demandés par le Maître d'ouvrage Jacques REMY non directement liés aux travaux précités article III feront l'objet d'une commande expresse après acceptation d'un devis et feront l'objet d'un règlement à la fin des travaux.

Article V. Gestion de chantier :

Pendant toute la durée des travaux, le Maître d'ouvrage est exclusivement en charge des relations entre la commune de Thionville, le club de Ball-Trap et tout autre intervenant.

Il sera informé à tout moment de toutes les évolutions respectivement des problèmes en cours.

A cet effet, en plus de lui-même, il désignera une tierce personne responsable pendant les heures d'ouverture afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de toutes les sujétions que cela comporte.

Article VI. Clause particulière :

En cas de fermeture du chantier pour des causes extérieures aux intervenants, les parties conviennent d'arrêter temporairement ou définitivement les avances et procéder au décompte. Cela ne concerne pas les intempéries ni les congés collectifs ou autre. Cela concerne uniquement des raisons administratives.

Article VII. Clause résolutoire :

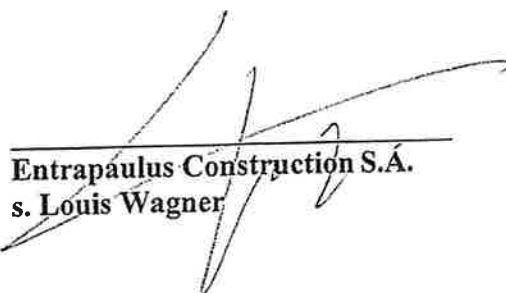
La présente prend effet à signature de la présente et le versement dans les 8 jours de l'acompte de 100.000,- euros payable sur le compte de Monsieur Jacques Remy / ~~BCEELULL LU39 0019 2055 3921 5000~~. Cet acompte sera décompté en fin de chantier. BCEE LV42 0019 1200 4859 3000

Les paiements mensuels se feront le 25 du mois à partir du 25 février 2018 sur le compte bancaire BCEELULL LU39 0019 2055 3921 5000 ou tout autre compte que Monsieur REMY désignera.

A défaut de paiement de ces sommes à l'échéance, la présente convention pourra être déclarée résolue par le maître d'ouvrage sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire et les parties procéderons au décompte définitif.

Fait de bonne foi entre parties, en 2 exemplaires à Luxembourg, le 26-01-2018
(26.01.2018)


Jacques, René Marie REMY


Entrapaulus Construction S.A.
s. Louis Wagner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIONVILLE



Pôle National
des Transferts Transfrontaliers de Déchets
P.N.T.T.D.
2 rue Augustin Fresnel
CS 95038 - FR
57071 METZ Cedex 3

Thionville, le 10 mai 2019

Je soussigné, Roger SCHREIBER Adjoint au Maire représentant la Ville de Thionville propriétaire du terrain du lieu-dit Arsweiler Feld -57100 THIONVILLE (section AW n° 216) certifie que :

- la mairie de Thionville a accordé un permis de construire PA 57 672 17E004 sur ce terrain ;
- dans le cadre de la réalisation des merlons anti bruits objet de ce permis, nous nous engageons à ne recevoir aucune contrepartie financière pour l'utilisation des déchets (objet de la notification LU 016045) conformément aux dispositions de l'article L 541-32-1 du Code de l'Environnement.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Roger SCHREIBER



Affaire suivie par :

Marie-Paule SEILLY et Tanguy LE BOURSICAUD

Pôle / Service : Pôle patrimoines / Service
régional de l'archéologie

Tél : 03 87 56 41 11/13 ou 03 87 56 41 22

Courriel : marie-paule.seilly@culture.gouv.fr

Réf : SRA Metz/MPS/NH-20-1835

La préfète

à

Société Duho Immobilier

1, place Marie-Louise

57100 THIONVILLE

À l'attention de Monsieur René HOMBOUGER

Metz, le 12 août 2020

Objet : THIONVILLE (57)

Lieux-dits « La Justice – Arsweiler Feld »

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 12 mai 2020 concernant les travaux réalisés à THIONVILLE (57) aux lieux-dits « La Justice et Arsweiler Feld », j'ai l'honneur de vous confirmer les informations que je vous ai par ailleurs transmises dans mon courrier en date du 1^{er} août 2019.

Bien que ce dossier de permis d'aménager n'ait pas été transmis pour instruction au Préfet de la Région Grand-Est conformément au Livre V du Code du Patrimoine, il a obtenu de l'autorité compétente l'autorisation d'être réalisé. Les délais de recours étant dépassés, le Service régional de l'archéologie se trouve donc dans l'incapacité d'intervenir et donc de suspendre ces travaux.

Cependant, la législation prévoyant la possibilité d'arrêter des travaux dans le cas d'une découverte fortuite de vestiges archéologiques, un agent de mon service s'est rendu à plusieurs reprises sur le site mais les conditions d'exécution des travaux ont rendu très difficile l'observation des terrassements et aucun élément archéologique n'a pu être repéré.

Je reste ainsi que mes collaborateurs à votre disposition pour toute information complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète
Pour la préfète et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint


Xavier MARGARIT

DRAC GRAND EST
M. le Conservateur régional de l'archéologie
Adjoint
6 place de Chambre
57 045 METZ cedex 01

Thionville, le 8 aout 2019

Objet : Plainte - Thionville (57)
Lieudit « Arsweiler Feld » - « La Justice »
Permis d'aménager

Monsieur,

J'ai bien réceptionné votre courrier en date du 1^{er} aout dernier concernant le dossier du Lieudit « Arsweiler Feld » - « La Justice » à Thionville (57).

Votre réponse m'interpelle et me surprend du fait que tout aménageur foncier ou entrepreneur à l'obligation de vous saisir avant tout dépôt de dossier de projet d'aménagement, tel que nous le pratiquons avec vos services pour toute opération avec les échanges et les formulaires que la procédure impose.

Pour la ville de Thionville, Monsieur Remy est un professionnel de l'immobilier et du foncier.

Le fait qu'il ne vous ai pas informé pour la réalisation de ce chantier (décharge de terre) me paraît surprenant et suppose qu'il avait connaissance du site sensible en vestige sur le secteur, car tous les voisins ont évoqué le passé de ce lieu sur plusieurs siècles.

Se pose la question, pourquoi vous ne faites pas respecter la loi, puisque dans votre courrier vous dédouanez les auteurs des éventuelles dégradations ou destructions du site, le tout sans être inquiété sur le plan pénal ou financier, ce qui est de mon point de vue inadmissible.

Pour cette raison, je vous demande de faire arrêter ce chantier, de vérifier les abus, s'il y a, du maître d'ouvrage Monsieur Remy, de faire vérifier par vos archéologues si d'éventuels vestiges apparaissent sur le site.

Vous comprendrez aisément, que je ne peux accepter cette situation alors que je respecte la loi avec les délais et contraintes financières qui me sont imposés.

Je vous serai gré de contraindre le maître d'ouvrage Monsieur Remy aux mêmes obligations.

Enfin, les importations de déchets de terre du Luxembourg son financièrement très lucratives et ce sera là ma deuxième demande d'enquête dans le cadre de ma plainte sur cette décharge.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

René HOMBOURGER

REGISTRE PARCELLAIRE

1 / 3500 Photo Carte Couleur Noir & blanc Calque Contour

1	7,24
2	12,91
3	0,32
5	6,18
6	0,31
7	1,06
8	14,22
10	3,77
11	2,56
14	4,73
15	1,17
16	4,34
17	0,20
18	0,34

N°	N°	Surface	Cellule
Parcelle	Parcelle	graphique	principale
		(ha)	(code)
1	1	0,10 PPH	
1	2	0,05 VRG	
1	3	7,09 BTH	
2	1	1,67 PPH	
2	2	5,38 CZH	
2	3	5,86 CZH	
3	1	0,32 J5M	
5	1	6,18 BTH	
6	1	0,31 BTH	
7	1	1,06 BTH	
8	1	7,31 CZH	
8	2	0,05 BFS	
8	3	1,46 SNE	
8	4	5,40 LUZ	
10	1	3,77 CZH	
11	1	2,56 PPH	
14	1	4,73 SNE	
15	1	1,17 PPH	
16	1	4,34 BTH	
17	1	0,20 BTH	



Echelle 1 / 3500 Curseur x: 921880 y: 6925043
 N° îlot 14 - Code INSEE : 57672 - Surface graphique (ha) : 4,73 - Périmètre (m) : 1 059,45

ilot n° 14 → 4,73

N° îlot	Type	N° SNA
Tous	Tous	Tous
1	Bâtiment	057014...
1	Arbre	057014...
1	Arbre	057014...
1	Végétation ...	057018...
1	Végétation ...	057018...
1	Végétation ...	057053...
2	Route, che...	057053...
2	Bosquet	057017...
5	Bosquet	057017...
7	Hale	057019...
8	Route, che...	057053...
8	Forêt	057018...
10	Forêt	057018...
11	Bosquet	057017...
11	Arbres align...	057017...
11	Arbres align...	057017...
11	Arbres align...	057017...
11	Arbre	057015...
11	Arbre	057015...

N° îlot	Densité	N° ZDH
Tous		
1	<10	057000854380
1	<10	057005473566
2	<10	057000854316
11	<10	057001486687
14	<10	057001486629
15	<10	057001487175
15	<10	057005473434
18	<10	057005473507

N° îlot	N° Parcelle	N° Alerta	Surface de l'alerta (ha)
2	2	IP07	11,23
2	3	IP07	11,23

juillet 2020 Mionville







